

Compte rendu de la séance du 27 septembre 2019

Présents : *M. BONNET Bernard, Mme MOLLARET Françoise, M. GUYON Thierry, Mme MERLE Anne-Marie, Mme FAURE Murielle, M. PERRIN David, M. FOURNIER Jean-Michel, M. REYMONDON Frédéric, M. BAREL Thierry, Mme LE GALL Martine, M. FAVERJON Philippe, M. PATOUILLARD Cédric, Mme RODRIGUEZ Frédérique.*

Excusés : *Mme BARD Ingrid, M. MOUSSU Stéphane, Mme PELLISSIER Élisabeth, Mme BRUNON Hélène, M. MAYET Ywan.*

Secrétaire de la séance : *M. PATOUILLARD Cédric*

Monsieur Le Maire ouvre la séance.

Il laisse la parole à M. RIGAUD Florian qui effectue une présentation de son travail réalisé lors de son stage au sein de la commune. Ce dernier portait sur le développement durable avec la réalisation d'un état des lieux sur les actions réalisées par la commune puis des préconisations d'action. La présentation powerpoint sera envoyée par mail aux membres du Conseil Municipal.

M. BONNET remercie Florian pour la qualité de son travail et lui souhaite une bonne continuation dans ses projets.

Modification délibération n°DE_2019_050 acquisition BERTHET Marguerite (DE_2019_060)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°DE_2019_050 sur l'acquisition de 2 parcelles appartenant à Mme. BERTHET Marguerite. Il indique que cette délibération doit être modifiée en raison d'une erreur sur la section des parcelles concernées. En effet, il s'agit des parcelles cadastrées section B n°132 et B n°133 et non C comme indiqué. Le reste de la délibération DE_2019_050 n'est en rien modifié. Le Conseil approuve la modification de la délibération n°DE_2019_050 portant sur la section des parcelles.

Adhésion à la convention de participation pour la protection sociale complémentaire avec le CDG 42 pour le risque prévoyance (DE_2019_061)

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42) s'est engagé dans une démarche visant à faire bénéficier les collectivités et les établissements du département qui le souhaitent d'une convention de participation au financement des garanties de protection sociale en matière de santé et de prévoyance pour leurs agents.

Par délibération n°2019-06-19/04 du 19 juin 2019, le CDG42 a conclu une convention de participation avec la MNFCT pour le risque santé et avec la MNT pour le risque prévoyance, dont la durée est de 6 ans (du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025).

Conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les collectivités et établissements publics ne pourront adhérer à ces conventions que par délibération, après signature d'une convention d'adhésion avec le CDG42.

Cette adhésion permettra aux collectivités et établissements publics signataires de faire bénéficier leurs agents des conventions de participation portées par le CDG42 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque « santé » et « prévoyance » aux conditions avantageuses conclues avec les titulaires.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG42 pour le risque « prévoyance »

- de fixer le montant de la participation financière de la commune à 5 euros par agent et par mois pour le risque « prévoyance ».

- de verser la participation financière fixée à l'article 3 :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG42.

- de dire que la participation visée à l'article 3 est versée mensuellement directement aux agents.

- de choisir, pour le risque « prévoyance » :

1) Base de couverture financière :

maintien de la rémunération indiciaire nette (sur la base de TIB + NBI) + 47,50 % du régime indemnitaire

2) Degré d'incapacité couvert :

Incapacité de travail + invalidité

- d'approuver le paiement au CDG42 d'une contribution unique et forfaitaire de 50 euros relative aux frais de gestion qu'il supporte jusqu'au terme de la (ou des) convention(s) de participation et calculée compte tenu de ses effectifs.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

- de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (DE 2019 062)

Conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instituer l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires à l'ensemble des agents relevant des cadres d'emplois de catégorie B et C.

Frais de fonctionnement de l'école 2018/2019 (DE 2019 063)

Monsieur le Maire rappelle les lois 83.663 du 22 juillet 1983, 86.29 du 9 janvier 1986, 86.972 du 19 août 1986 et la circulaire du 25 août 1989 (JO du 29/9/89) qui prévoient une participation de la commune de résidence au profit de la commune d'accueil fixée à 100% des frais de fonctionnement de l'école. Après calcul du coût de revient pour l'année scolaire 2018 /2019, le prix est de : 813,45 euros par élève. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer la participation des communes extérieures à 813,45 euros par enfant, pour l'année scolaire 2018/ 2019.

Subvention FNACA (DE 2019 064)

Suite à la proposition de la commission, Monsieur le Maire propose de voter une subvention de 200 euros à la FNACA. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Décisions modificatives (DE 2019 065)

Il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires pour l'opération rénovation énergétique cantine garderie à hauteur de 24 000 euros opération 142 article 2313. Il est également nécessaire de changer l'imputation budgétaire pour l'acquisition du portail famille 9 000 euros de l'article 2188 à l'article 2051. Enfin une subvention de 7200 euros étant actée par la Région pour l'aménagement de l'espace associatif, il est proposé de l'inscrire en recette et en dépense sur cette opération.

Comptes-rendus des commissions :

- Monsieur PATOULLARD dresse le compte rendu du groupe de travail créé pour le « déplacement » du marché sur la nouvelle place en cours de création. Des questions de tarifs, d'aménagement, de gestion des déchets sont abordés. Le groupe doit se réunir à nouveau pour répondre à ces différentes problématiques.
- Mme. MERLE fait part de l'achat de matériel de rangement pour la salle de sports.
- Mme. MOLLARET informe l'assemblée qu'il y a 281 enfants à l'école soit 17 de moins que l'année dernière. Une nouvelle organisation s'est mise en place suite à la mutation d'un agent. La commune doit bénéficier d'une dotation d'ordinateurs, tablettes et vidéoprojecteurs dans le cadre du plan numérique avec Saint-Etienne Métropole. Le portail enfance se met en place : malgré quelques difficultés liées au lancement, il est apprécié par les familles et les services municipaux. Mme. MOLLARET indique également que les permanences du Relais Assistantes Maternelles ont repris.
- M. PERRIN fait état des différents travaux en cours, centre bourg et espace associatif. Le respect des plannings prévisionnels sera certainement difficile à tenir au regard des contraintes des entreprises.

Informations diverses :

*Trail Gargomaçois le 6 octobre

*Prochain Conseil : vendredi 25 octobre à 20h00